



Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 31 de l'ordre du jour

Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique

Rapport du Secrétaire général

Additif

II. Réponses reçues des gouvernements

Jordanie

[Original : arabe]

1. La Jordanie n'applique aucune loi imposant unilatéralement des sanctions ou des embargos économiques à l'encontre de sociétés ou de ressortissants d'États tiers.
 2. La Jordanie n'applique aucune mesure ni loi économique coercitive de caractère extraterritorial imposée unilatéralement par un État quel qu'il soit.
 3. La Jordanie n'applique aucune sanction ni embargo économique imposé par quelque État que ce soit si de telles mesures vont à l'encontre des règles du droit international.
-